



BOIS COMMUNAL DE BRILLEHAUT



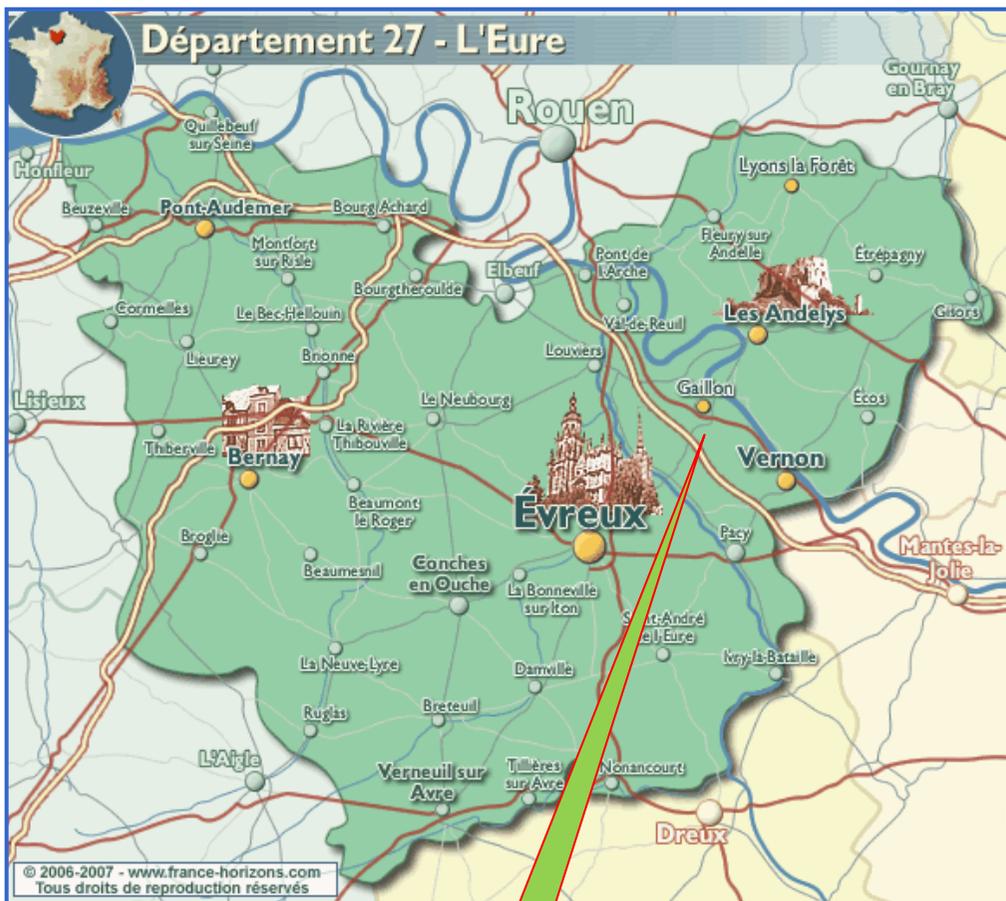
GUIDE DU RANDONNEUR

2011

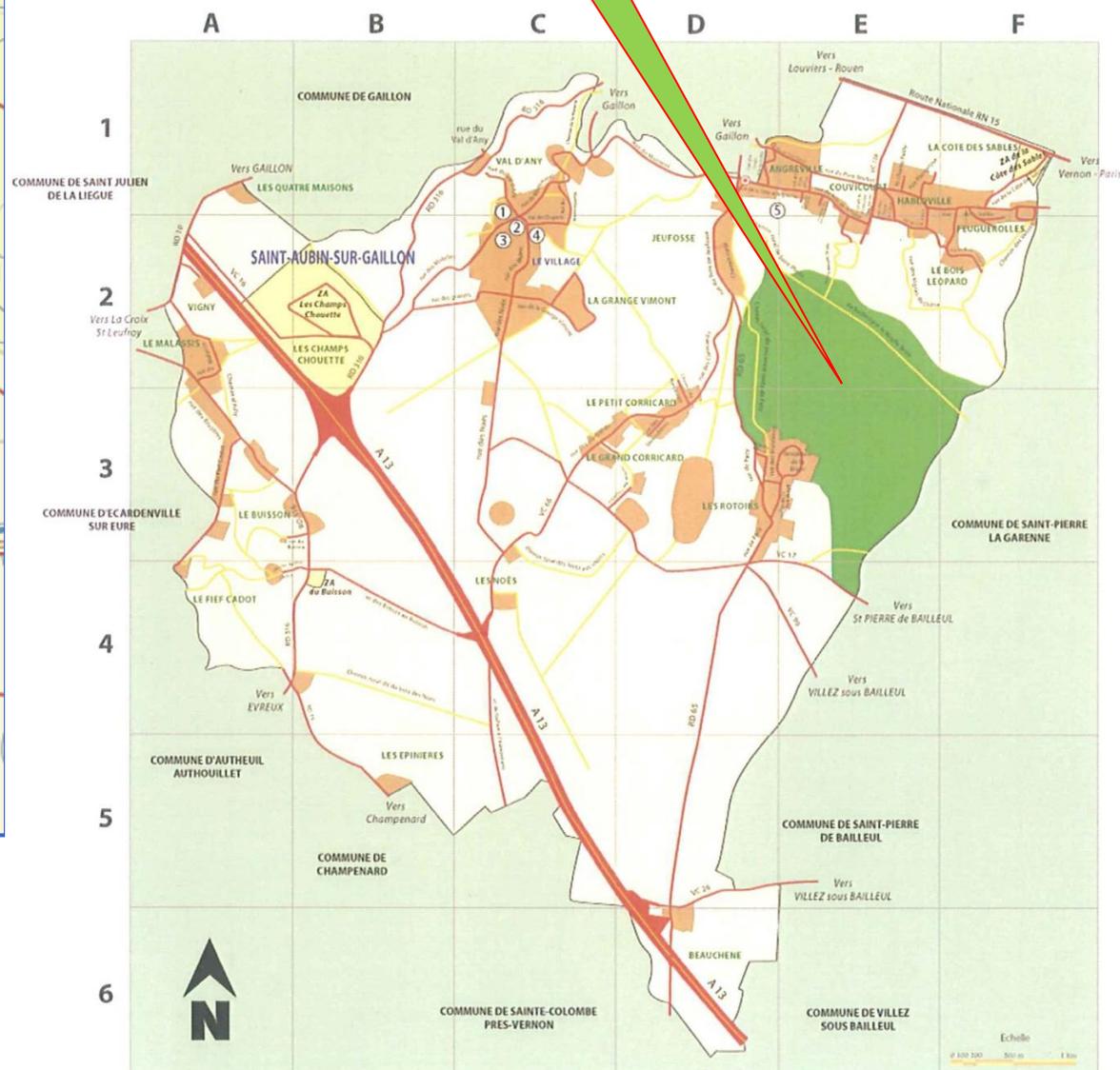


LOCALISATION

Bois de
Brillehaut



Saint Aubin sur
Gaillon



INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le bois de Brillehaut est propriété de la commune de Saint Aubin sur Gaillon (27, Eure) depuis juin 2005. Il se situe au nord-est de la commune et s'étend sur une surface de 180 hectares.

Son accès est réservé uniquement aux promeneurs, cyclistes et cavaliers. Ses horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au dimanche entre le lever et le coucher du soleil, sauf journées exceptionnelles de fermeture (exemple : chasse).

☞ Trois parkings sont à votre disposition :

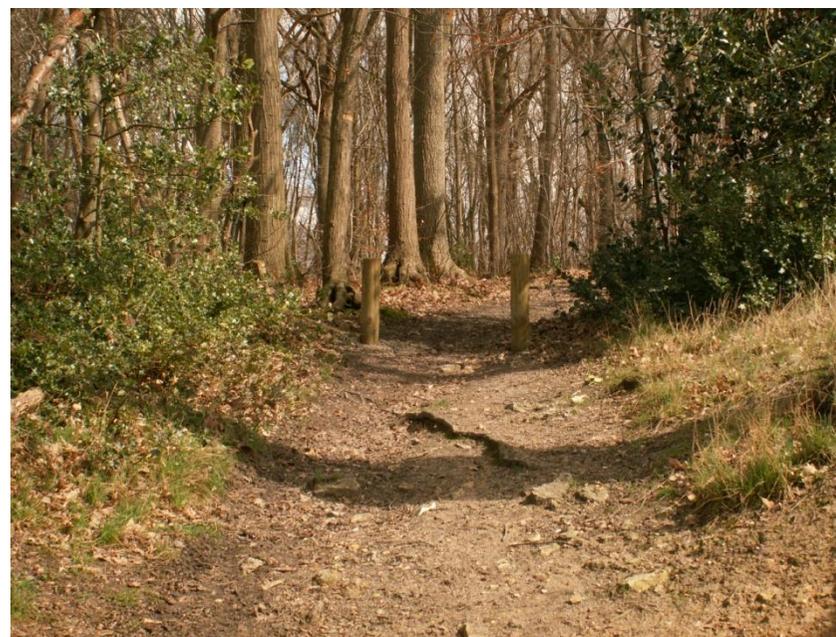
- 🐾 Le **parking des Marnières** (sur la RD n°65)
- 🐾 Le **parking du bois galant** (sur la route de Saint Pierre de Bailleul, Voie Communale n° 17)
- 🐾 Le **parking Sarrasin** (près du château d'eau de saint Pierre la Garenne, vers Emainville)

☞ Trois sentiers de promenade vous sont proposés :

- 🐾 **Sentier du Carabe violet** : 5.7 Kms (départ parking des Marnières)
- 🐾 **Sentier du Scarabée** : 6 Kms (départ parking du bois galant)
- 🐾 **Sentier de l'écureuil roux** : 5.8 Kms (départ parking Sarrasin)

☞ Plusieurs sites insolites vous attendent :

- 🐾 Le moulin brûlé
- 🐾 Le vieux chêne
- 🐾 Le fort Sarrasin
- 🐾 La placette aux grands Rhododendrons
- 🐾 La grotte
- 🐾 La mare du bois galant



ARRETE

Numéro : A08-02-018

INSTAURANT UN REGLEMENT DANS LE BOIS COMMUNAL DE BRILLEHAUT

Le Maire de la Commune de SAINT AUBIN SUR GAILLON ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles R. 428-1, L 411-1, L 415-2, L 415-3, L 415-4 et L 415-5,

Vu le Code Forestier, et notamment ses articles L 351-9, L 322-6, L 322-11 et R. 322-1,

Vu le Code pénal, et notamment ses articles R. 632-1 et 322.1,

Vu le code de la route, et notamment ses articles R. 417-6 et R. 417-10/11 – 5° et IV,

Vu la loi n°91-2 du 03 janvier 1991,

Vu l'arrêté n° A06-01-004 du 16 Janvier 2006,

Considérant que le bois communal est un milieu naturel à respecter et à protéger, le maire

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} - La circulation des engins à moteur tels que voitures, motos, quads, mobylettes, scooters, tracteurs et autres est strictement interdite dans le bois de Brillehaut. Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules communaux, à ceux relatifs à la sécurité et à ceux dotés d'une autorisation spéciale.

ARTICLE 2 - L'abandon de déchets, quelque soit leur nature (papiers, mégots, déchets alimentaires, déchets verts, ferrailles, plastiques, encombrants...) n'est pas autorisé. De plus, l'épandage de produits dangereux (pesticides, insecticides, produits ménagers...) n'est pas permis.

ARTICLE 3 - L'apport de matériel incendiaire (allumettes, mégots allumés, briquets...), et l'organisation feux à moins de 200 m du bois communal sont strictement interdits.

ARTICLE 4 - Le prélèvement de bois mort, façonné et sur pied sans autorisation est interdit.

ARTICLE 5 - Sont strictement interdites les atteintes physiques aux espèces faunistiques non domestiques protégées (destruction des œufs, destruction des nids, enlèvement des œufs, mutilation, destruction, capture ou enlèvement, perturbation intentionnelle, naturalisation) et leur déplacement.

ARTICLE 6 - Sont strictement interdits le prélèvement et le déplacement des espèces floristiques protégées.

ARTICLE 7 – La pratique de la chasse non organisée par la commune n'est pas autorisée.

ARTICLE 8 – La détérioration des équipements et des aménagements est interdite.

ARTICLE 9 – Le camping sauvage n'est pas permis.

ARTICLE 10 - La consommation de drogues est interdite.

ARTICLE 11 - Le port d'arme, quelque soit son type n'est pas autorisé.

ARTICLE 12 - Le ramassage des châtaignes, des escargots, du Muguet, du Guy, du Houx, du Fragon petit Houx et des champignons est autorisé si la quantité prélevée reste raisonnable.

ARTICLE 17 – Toute organisation de manifestations sportives ou autres dans le bois de Brillehaut est soumise à autorisation par arrêté municipal.

ARTICLE 13 – Le Commandant de Gendarmerie de Gaillon, l'Office National des Forêts et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT AUBIN SUR GAILLON, le 04 janvier 2010

LE MAIRE,

INFORMATIONS PRATIQUES

Balisage des parcours



Chemin à suivre



Mauvaise direction



Tournez à droite



Tournez à gauche

Numéros de téléphone utiles

- 📞 Mairie de Saint Aubin sur Gaillon : **02.32.53.02.62**
- 📞 Responsable de la gestion du bois de Brillehaut (Aurore HIREL) : **06.70.10.82.93** (à contacter pour tout problème rencontré dans le massif forestier (gestion des coupes, entretien des chemins, chasse, équipement en mobilier...)).
- 📞 Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage : **02.32.52.05.08** (à contacter en cas de braconnage, problèmes de chasse, non respect de la réglementation (présence d'engins à moteur, dépôt de déchets...), découverte d'un animal mort ou blessé, besoin de renseignements sur la chasse et la faune sauvage).

Carroyage de sécurité

La carte quadrillée se trouvant à la page suivante est un carroyage de sécurité. A chaque case est attribué une lettre (de A à W), quelque soit l'endroit où vous êtes dans le bois, vous êtes situé dans une des cases. Ainsi, si vous êtes perdu, vous pouvez contacter le gestionnaire du bois qui pourra vous venir en aide, si vous êtes blessé ou si vous avez trouvé une personne en détresse, vous pouvez contacter les pompiers et leur spécifier la lettre correspondant à votre position, la carte étant en leur possession.

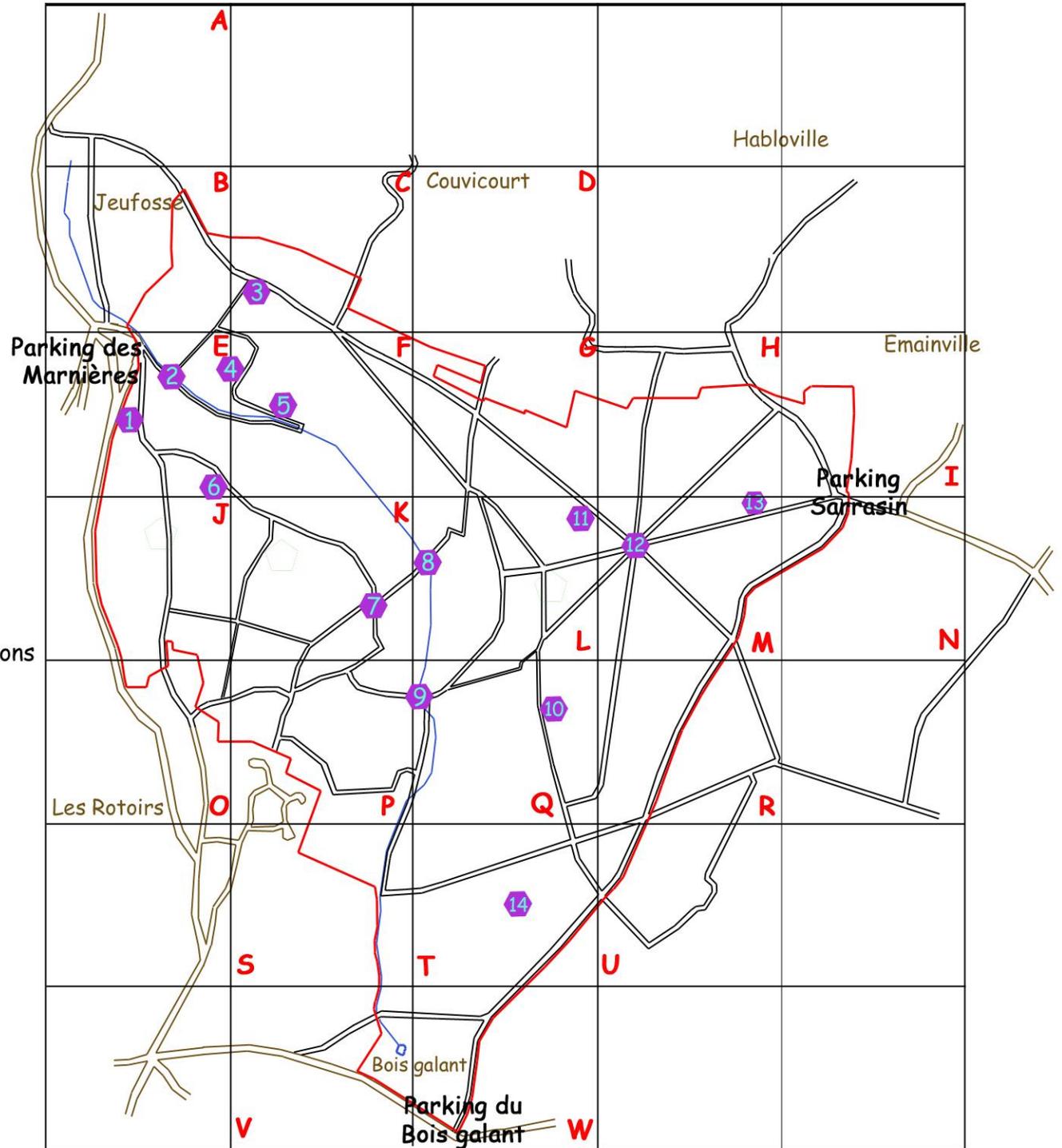
NUMEROS
D'URGENCE

S.A.M.U. : **15**

POMPIERS : **18 ou 112**

GENDARMERIE : **17**

- 1 Le hêtre
 - 2 Le pont en bois
 - 3 Le moulin brûlé
 - 4 Le vieux chêne
 - 5 La grotte
 - 6 Les souilles des sangliers
 - 7 La clairière
 - 8 Le pont de pierres
 - 9 La passerelle
 - 10 Les 3 chênes tordus
 - 11 La placette des Rhododendrons
 - 12 Carrefour de l'étoile
 - 13 Le Fort sarrasin
 - 14 Le mirador
- Périimètre du bois
 - == Chemins
 - Routes
 - Cours d'eau



SENTIER DU

SCARABÉE

- 1 Le hêtre
- 2 Le pont en bois
- 3 Le moulin brûlé
- 4 Le vieux chêne
- 5 La grotte
- 6 Les souilles des sangliers
- 7 La clairière
- 8 Le pont de pierres
- 9 La passerelle
- 10 Les 3 chênes tordus
- 11 La placette des Rhododendrons
- 12 Carrefour de l'étoile
- 13 Le Fort sarrasin
- 14 Le mirador

— Périmètre du bois

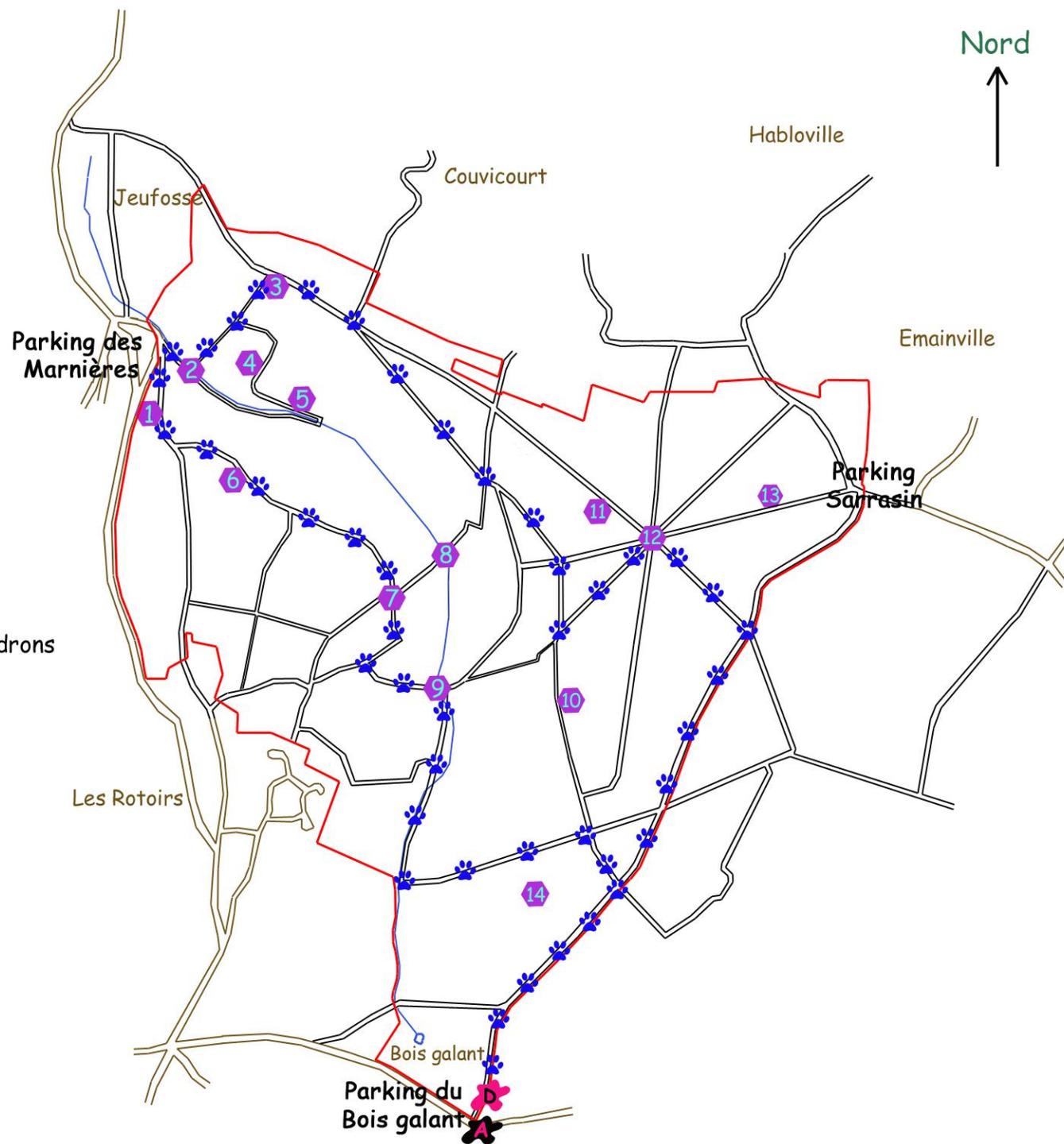
== Chemins

— Routes

— Cours d'eau

 Départ du sentier

 Arrivée du sentier



DISTANCE : 6 KILOMETRES

BALISAGE : BLEU

DEPART : Parking du Bois Galant (Sur la route de Saint Pierre de Bailleul)

ITINERAIRE :

- 🚰 Suivre le panneau d'indication en bois « Sentier du Scarabée » et rejoindre le chemin qui borde la plaine ;
- 🚰 Prendre ce chemin en direction du massif forestier sur plusieurs centaines de mètres et tourner à gauche après l'entrée dans le bois ;
- 🚰 Emprunter le prochain sentier situé sur la gauche et au bout de ce chemin, tourner à droite ;
- 🚰 Continuer tout droit en longeant le fond de vallon, garder la même direction jusqu'au deuxième croisement puis bifurquez à gauche en remontant le versant ;
- 🚰 Prendre la prochaine à droite et rejoindre la clairière ;
- 🚰 Emprunter le chemin enherbé principal, continuer tout droit jusqu'à la barrière verte et quelques mètres plus loin, tourner à droite sur le chemin empierré ;
- 🚰 Passer une barrière forestière puis bifurquer à droite pour rejoindre le chemin qui longe le cours d'eau ;
- 🚰 Traverser le pont en bois puis remonter sur le haut du versant ;
- 🚰 Passer devant le Moulin brûlé en ruines puis tourner à droite sur un grand chemin ;
- 🚰 Parcourir un court linéaire et prendre la première à droite ;
- 🚰 Prendre le 3^{ème} chemin sur la gauche et arriver au carrefour de l'étoile (croisement de 8 chemins) ;
- 🚰 A l'étoile, prendre le chemin principal sur la droite et en arrivant à la barrière forestière, tourner à droite ;
- 🚰 Attention, le bois qui se situe à gauche est privé, ne vous éloignez pas du chemin ;
- 🚰 Aller tout droit et rejoindre le parking du bois galant.

CHEMIN PRATICABLE EN VTT ET A CHEVAL

(PARCOURS AVEC DES MONTEES DIFFICILES)

SENTIER DE L'ÉCUREUIL ROUX

- 1 Le hêtre
- 2 Le pont en bois
- 3 Le moulin brûlé
- 4 Le vieux chêne
- 5 La grotte
- 6 Les souilles des sangliers
- 7 La clairière
- 8 Le pont de pierres
- 9 La passerelle
- 10 Les 3 chênes tordus
- 11 La placette des Rhododendrons
- 12 Carrefour de l'étoile
- 13 Le Fort sarrasin
- 14 Le mirador

— Périmètre du bois

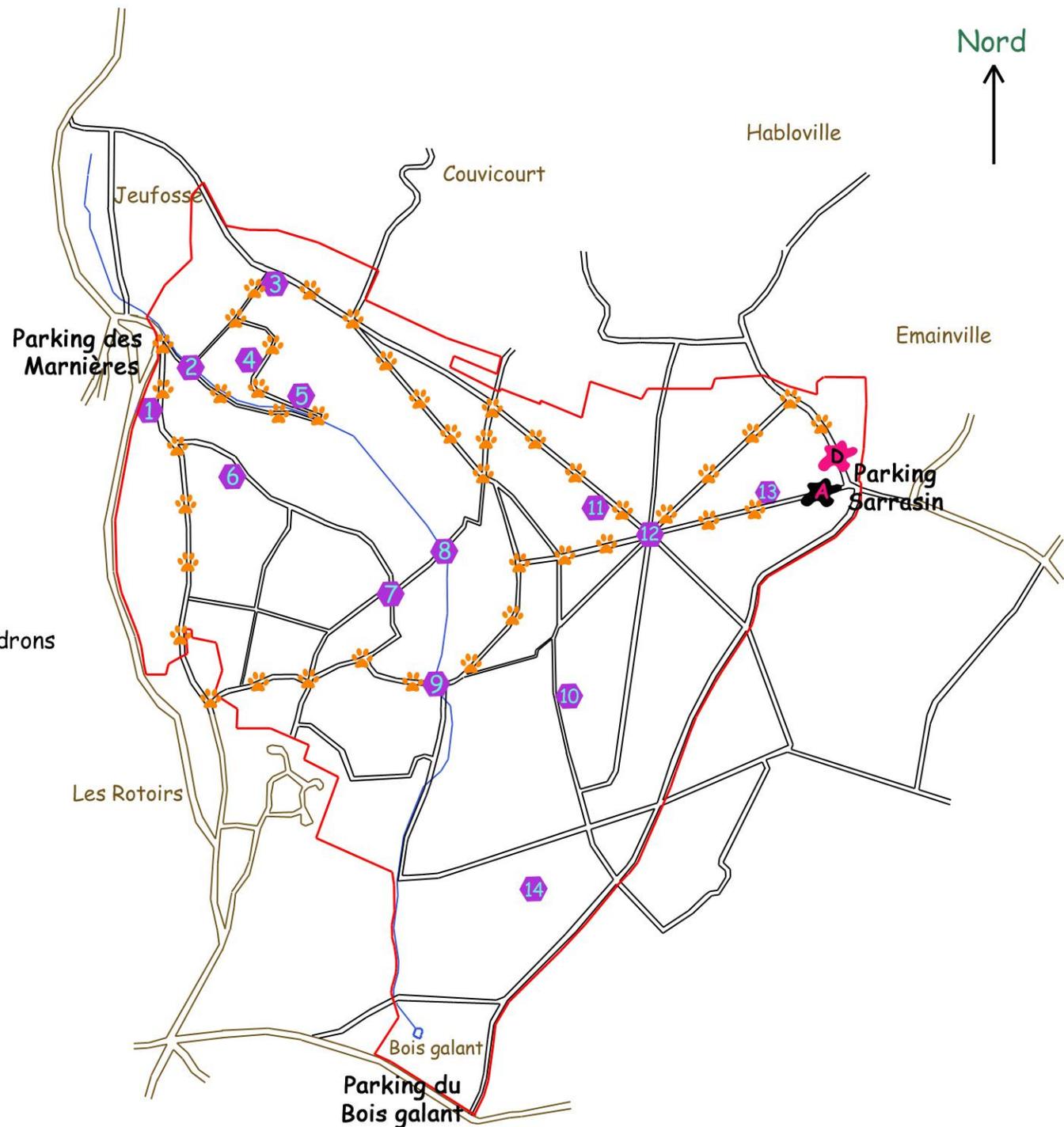
== Chemins

— Routes

— Cours d'eau

 Départ du sentier

 Arrivée du sentier



DISTANCE : 5,8 KILOMETRES

BALISAGE : ORANGE

DEPART : Parking Sarrasin (Près du château d'eau de Saint Pierre la Garenne, vers Emainville)

ITINERAIRE :

-  Suivre le panneau d'indication en bois « Sentier de l'Ecureuil roux », continuer tout droit et prendre le prochain chemin sur la gauche;
-  Aller toujours tout droit jusqu'au carrefour de l'étoile (croisement de 8 chemins) et prendre le chemin le plus large sur la droite sur environ 500 m ;
-  Prendre le prochain sentier sur la gauche et à la prochaine intersection, bifurquer à droite ;
-  Au prochain croisement, prendre le grand chemin qui se trouve sur votre gauche et continuer sur environ 200m ;
-  Prendre le prochain petit sentier sur la gauche, passer devant le Moulin brûlé et continuer jusqu'au prochain croisement ;
-  Bifurquer à gauche en longeant les aubépines, passer devant le vieux Chêne et redescendre le versant ;
-  Une fois arrivé dans le fond du vallon, prendre à gauche sur environ 150 m, passer devant la grotte puis emprunter le chemin de droite ;
-  Rester sur ce chemin qui longe le petit cours d'eau et prendre à gauche après la barrière forestière ;
-  Continuer tout droit et prendre à droite au prochain croisement ;
-  Rester sur le même chemin, passer une nouvelle barrière forestière et continuer jusqu'aux habitations sans s'éloigner du chemin ;
-  Prendre le sentier de gauche qui se trouve avant la première habitation et continuer toujours tout droit ;
-  A la prochaine intersection, prendre en face puis tourner à droite ;
-  Continuer toujours tout droit jusqu'au fond du vallon, remonter le versant jusqu'au carrefour de l'étoile et allez en face pour rejoindre le parking Sarrasin.

CHEMIN PRATICABLE EN VTT ET A CHEVAL

(PARCOURS AVEC DES DESCENTES ABRUPTES)

SENTIER DU SCARABÉE

- 1 Le hêtre
- 2 Le pont en bois
- 3 Le moulin brûlé
- 4 Le vieux chêne
- 5 La grotte
- 6 Les souilles des sangliers
- 7 La clairière
- 8 Le pont de pierres
- 9 La passerelle
- 10 Les 3 chênes tordus
- 11 La placette des Rhododendrons
- 12 Carrefour de l'étoile
- 13 Le Fort sarrasin
- 14 Le mirador

— Périmètre du bois

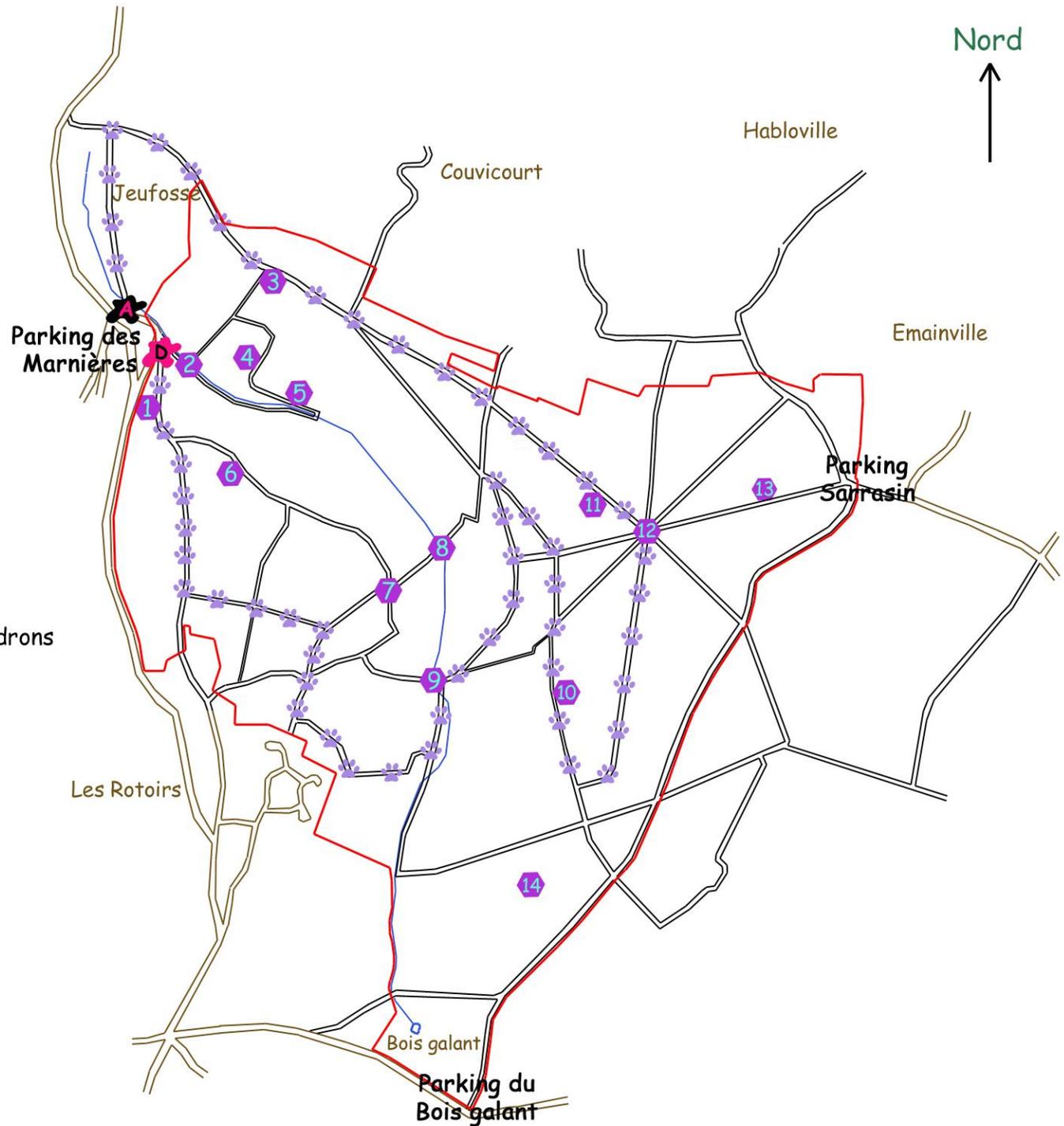
== Chemins

== Routes

— Cours d'eau

D Départ du sentier

A Arrivée du sentier



DISTANCE : 5,7 KILOMETRES

BALISAGE : VIOLET

DEPART : Parking des Marnières (Sur la Route Départementale n°65)

ITINERAIRE :

- ☆ Suivre le panneau d'indication en bois « Sentier du Carabe violet » et continuer tout droit ;
- ☆ Au premier croisement, prendre sur votre droite ;
- ☆ 300m plus loin, prendre le sentier qui se trouve sur votre gauche et continuer tout droit sur 400m ;
- ☆ Au croisement, prendre à droite en direction des habitations puis rejoindre le sentier bordé de fougères qui se trouve sur la gauche ;
- ☆ Continuer tout droit sur 500m jusqu'au fond du vallon ;
- ☆ A l'intersection, prendre à gauche puis à droite ;
- ☆ Suivre le chemin qui remonte le versant et bifurquer à droite au prochain carrefour ;
- ☆ Prendre le deuxième sentier sur la gauche et continuer jusqu'au carrefour de l'étoile (croisement entre 8 chemins) ;
- ☆ A l'étoile, emprunter le chemin le plus large qui se trouve sur la gauche et continuer sur environ 1km ;
- ☆ Aller toujours tout droit et sortir du domaine forestier ;
- ☆ Attention, le chemin sur lequel vous circulez est bordé de propriétés privées, ne vous en éloignez pas ;
- ☆ Après avoir suivi le chemin empierré, prendre à gauche et continuer sur 400m jusqu'au ruisseau ;
- ☆ Passez au-dessus du petit cours d'eau, faire quelques mètres et prendre à gauche pour rejoindre le parking.

CHEMIN PRATICABLE EN VTT ET A CHEVAL

LA FAUNE...



Grenouille agile



Poule faisane



Cloporte



Scarabée



Orvet



Patte de blaireau



Sauterelle



Sanglier



Chevreuil



Enfle-bœuf



Salamandre tâchetée



Empreintes de blaireau

...LA FLORE



Rhododendron



Orchis pourpre



Listère ovale



Anémone des bois



Jacinthe des bois



Ajonc d'Europe



Ail des ours



Muguet



Parisette à 4 feuilles



Géranium herbe-à-robert



Cardamine des près



Fragon petit-houx

1, rue des Motelles - BP 49 - 27600 Saint Aubin sur Gaillon - ☎ : **02 32 53 02 62** – Fax : 02 32 53 86 09
E-mail : mairie-de-saint-aubin@wanadoo.fr – Site internet : www.ville-saintaubinsurgaillon.fr

Textes : Aurore HIREL / Photos : Aurore HIREL – Cédric DUMONT